

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023 – 19h30**

Lieu de la séance : BOUÉE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
S. PASCO pouvoir à P. MARTIN
D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE
H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC
Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT
E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE
F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL**Absents excusés :**S. MAURE
A. JOGUET
J. LERAY
J. TATARD
S. HALLIEN-LANIO**Du point 1-1 à 1-9 et 3-1 à 12 :****Nombre de membres en exercice :** 36**Quorum =** 19**Nombre de conseillers présents :** 24**Procurations :** 7**Absents :** 5**Nombre de votants :** 31**Du point 2-1 à 2-9 :****Nombre de membres en exercice :** 36**Quorum =** 19**Nombre de conseillers présents :** 23**Procurations :** 7**Absents :** 6**(Le Président s'est retiré au moment du vote)****Nombre de votants :** 30**Présidence :** R. NICOLEAU

(Du point 1-1 à 1-9 et 3-1 à 12)

Présidence : M. MÉZARD

(Du point 2-1 à 2-9)

Secrétaire de séance : A. LE BORGNE**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2023**
- **Points soumis au vote**
 1. Approbation des comptes de gestion 2022 : Budget Principal et Budgets annexes
 2. Comptes administratifs 2022 : Budget Principal et Budgets annexes
 3. Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 : Budget Principal et Budgets annexes
 4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
 5. Remboursement d'avance du budget immobilier entreprises vers le budget principal
 6. Décision modificative N°1-2023 budget principal et budgets annexes
 7. Fixation des bases minimums pour la Cotisation Foncière des Entreprises 2024
 8. Suppression du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

Estuaire et Sillon

9. Attribution d'une subvention 2023 à l'agence musique et danse en Loire atlantique
10. Désignation du ou des référent(s) déontologue(s) de l'élu local
11. Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-Launay
12. Plan Local d'Urbanisme de Lavau-sur-Loire - prescription de la modification simplifiée n°1 et des modalités de concertation : modalités de mise à disposition du public

- **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

- **Questions diverses**

Le Président remercie M. LE BORGNE d'accueillir le conseil à Bouée, il ouvre la séance et procède à l'appel. M. LE BORGNE est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Le Président informe le Conseil de la démission de Mme Elodie SABATHIER, commune de La Chapelle-Launay, de son mandat de conseillère communautaire. Le Président installe donc Mme Sophie MAURE, nouvelle conseillère communautaire, excusée pour cette séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 mai 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Présentation générale des éléments budgétaires par JL. THAUVIN.

Débat :

Budget général :

I. LE BELLEGO : souligne l'écart important entre le prévisionnel et le réel.

JL. THAUVIN : admet qu'il y a un écart certain entre le prévisionnel et la réalité notamment en ce qui concerne le chapitre 011 (charges à caractère général). M. Thauvin ajoute qu'il a été demandé aux services de travailler à être plus précis dans les prévisions de dépenses de sorte que l'écart entre les prévisions et le réel ne soit pas si conséquent.

Budget annexe entretien des parcs d'activité :

C. TRAMIER : évoque la subvention d'équilibre d'un montant de 539 000€ versée au budget entretien des parcs d'activités et demande pourquoi équilibrer avec des recettes plus importantes que nos dépenses de fonctionnement.

JL. THAUVIN : répond que c'est parce que la subvention est forcément en fonctionnement.

Budget annexe piscines :

P. CORMERAIS : fait remarquer qu'il y a un besoin constant de financement pour le fonctionnement des piscines et demande si la subvention d'équilibre n'est pas un peu juste.

JL. THAUVIN : répond que cela dépend des investissements réalisés chaque année. M. Thauvin ajoute qu'il est difficile d'ajuster le montant exact de la subvention d'équilibre.

Budget annexe déchets :

P. CORMERAIS : demande si l'excédent de fonctionnement de 323 149€ servira en investissement.

JL. THAUVIN : indique qu'il est plus prudent pour le moment de maintenir cette somme en section d'exploitation compte tenu de l'impossibilité de repasser les prélèvements en section d'exploitation ultérieurement.

1-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget Général, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Entretien des Parcs d'Activité, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Développement Economique, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Immobilier d'entreprises, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE PISCINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Piscines, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget Electricité, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Déchets, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

1-9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe Office de tourisme, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget Général fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	35 351 728,46 €	7 217 801,16 €
DEPENSES	29 784 088,30 €	4 023 100,74 €
Résultat des sections	5 567 640,16 €	3 194 700,42 €
Restes à réaliser recettes	-	1 149 431,98 €
Restes à réaliser dépenses	-	1 682 016,04 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget Général, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS

Le compte administratif du budget annexe Entretien des parcs fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	570 491,87 €	291 914,53 €
DEPENSES	292 934,86 €	393 646,52 €
Résultat des sections	277 557,01 €	-101 731,99 €
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	171 325,35 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Entretien des parcs, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Développement Economique fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	17 357 792,53 €	17 132 390,48 €
DEPENSES	17 357 792,53 €	14 744 535,64 €
Résultat des sections	0,00 €	2 387 854,84 €
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	0,00 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Développement Economique, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Immobilier d'entreprises fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 635 516,26 €	3 069 665,79 €
DEPENSES	1 646 960,97 €	2 457 799,43 €
Résultat des sections	988 555,29 €	611 866,36 €
Restes à réaliser recettes	-	128 800,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	2 073,19 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprises, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PISCINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Piscines fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 758 415,90 €	46 258,44 €
DEPENSES	1 691 926,87 €	77 922,21 €
Résultat des sections	66 489,03 €	-31 663,77 €
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	94 736,96 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Piscines, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-6 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Electricité fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	33 544,01 €	330 575,14 €
DEPENSES	104 939,48 €	0,00 €
Résultat des sections	-71 395,47 €	330 575,14 €
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	0,00 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Electricité, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-7 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 482 364,69 €	702 458,69 €
DEPENSES	5 159 215,18 €	409 020,10 €
Résultat des sections	323 149,51 €	293 438,59 €
Restes à réaliser recettes	-	77 000,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	102 423,76 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-8 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 163 096,64 €	2 852 888,39 €
DEPENSES	1 637 763,46 €	2 948 944,16 €
Résultat des sections	3 525 333,18 €	-96 055,77 €
Restes à réaliser recettes	-	323 730,69 €
Restes à réaliser dépenses	-	470 406,78 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

2-9 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget annexe Office de tourisme fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	193 067,82 €	7 867,71 €
DEPENSES	165 095,13 €	4 668,45 €
Résultat des sections	27 972,69	3 199,26
Restes à réaliser recettes	-	0,00
Restes à réaliser dépenses	-	34 000,00

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2022 du budget annexe Office de tourisme, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (le Président n'a pas pris part au vote)

3-1 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget Général de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	5 567 640,16 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	3 194 700,42 €
Restes A Réaliser Dépenses	1 682 016,04 €
Restes A Réaliser Recettes	1 149 431,98 €
Solde des RAR	-532 584,06 €
Excédent de financement	2 662 116,36 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	3 194 700,42 €
Affectation en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (R 002)	5 567 640,16 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget Général de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-2 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Entretien des parcs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	277 557,01 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	-101 731,99 €
Restes A Réaliser Dépenses	171 325,35 €
Restes A Réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-171 325,35 €
Besoin de financement	-273 057,34 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	101 731,99 €
Affectation en investissement (R 1068)	273 057,34 €
Report de fonctionnement (R 002)	4 499,67 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Entretien des parcs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	2 387 854,84 €
Restes A Réaliser Dépenses	0,00 €
Restes A Réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Excédent de financement	2 387 854,84 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	2 387 854,84 €
Affectation en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-4 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022	988 555,29 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	611 866,36 €
Restes A Réaliser Dépenses	2 073,19 €
Restes A Réaliser Recettes	128 800,00 €
Solde des RAR	126 726,81 €
Excédent de financement	738 593,17 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	611 866,36 €
Affectation en investissement (R 1068)	0,00 €
Report d'exploitation (R 002)	988 555,29 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-5 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE PISCINES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Piscines de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	66 489,03 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	-31 663,77 €
Restes A Réaliser Dépenses	94 736,96 €
Restes A Réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-94 736,96 €
Besoin de financement	-126 400,73 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	31 663,77 €
Affectation en investissement (R 1068)	66 489,03 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Piscines de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-6 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Electricité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022	-71 395,47 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	330 575,14 €
Restes A Réaliser Dépenses	0,00 €
Restes A Réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Excédent de financement	330 575,14 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	330 575,14 €
Affectation en investissement (R 1068)	0,00 €
Report d'exploitation (D 002)	71 395,47 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Electricité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-7 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE DECHETS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022	323 149,51 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	293 438,59 €
Restes A Réaliser Dépenses	102 423,76 €
Restes A Réaliser Recettes	77 000,00 €
Solde des RAR	-25 423,76 €
Excédent de financement	268 014,83 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	293 438,59 €
Affectation en investissement (R 1068)	0,00 €
Report d'exploitation (R 002)	323 149,51 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-8 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022	3 525 333,18 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	-96 055,77 €
Restes A Réaliser Dépenses	470 406,78 €
Restes A Réaliser Recettes	323 730,69 €
Solde des RAR	-146 676,09 €
Besoin de financement	-242 731,86 €

Affectation des résultats	
Report d'investissement (D 001)	96 055,77 €
Affectation en investissement (R 1068)	242 731,86 €
Report d'exploitation (R 002)	3 282 601,32 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**3-9 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	27 972,69 €

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	3 199,26 €
Restes A Réaliser Dépenses	34 000,00 €
Restes A Réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-34 000,00 €
Besoin de financement	-30 800,74 €

Affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	3 199,26 €
Affectation en investissement (R 1068)	27 972,69 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et enregistrées sur l'exercice comptable. Ce bilan est annexé au compte administratif.

ACQUISITIONS 2022

budget	Zone géographique	vendeur	Référence cadastre	Surface en m²	Prix TTC	Date de l'acte	Frais annexes TTC
Budget Développement Economique 70-02	LA CLOSE-ST ETIENNE	Commune ST ETIENNE	AR 268 - 269 - 270	1825	18 250,00	04/05/2022	

CESSIONS 2022

budget	Zone géographique	Acquéreur	Référence cadastre	Surface en m ²	Prix TTC	Date de l'acte	Frais annexes TTC
Budget Développement Economique 70-02	Bd des ACACIAS SAVENAY	PRESTIGE DISTRIBUTION SCI AAM	AV 175 - 266 - 273 - 275 - 279	3 655	119 664,70	25/01/2022	
Budget Développement Economique 70-02	CROIX ROUGE MALVILLE Lot 7	MPI SERVICES société PROMANY	ZM 27p	2 824	114 908,56	11/03/2022	
Budget Développement Economique 70-02	LA CLOSE ST ETIENNE Lot 2	GICAB	AR 272	10	2 016,00	11/05/2022	
Budget Développement Economique 70-02	LA CLOSE ST ETIENNE Lot A8	DOCEUL M. MALNOIS SCI PEGRECY	AR 265	763	31 969,70	04/02/2022	
Budget Développement Economique 70-02	LA CLOSE ST ETIENNE Lot A9	ATELIER DU MARAIS SCI St Joseph de la Marquellerais	AR 273	1 175	50 321,90	09/05/2022	
Budget Développement Economique 70-02	LES PETITES LANDES CORDEMAIS Lots 1 et 2	LOIRE MECANIQUE PLAISANCE / DERLON SCI Petites Landes	AL 384	1 681	60 179,80	12/09/2022	
Budget Développement Economique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 6H	GORY ARCHITECTURE SCI ILADES	YI 193	1 880	76 440,80	15/04/2022	
Budget Développement Economique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 8B	SIMPHONIS - FLUXEOS SCI ARTUS MALO	YI 212	1 893	76 969,38	26/09/2022	
Budget Développement Economique 70-02	ROND POINT GOLFEUR SAVENAY	PAYANT / BERSANI SCI SANTE DU SILLON Surface plancher	BC 329	2 035	126 882,25	14/06/2022	
Budget Développement Economique 70-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lot 6E	OLYS PROPLETE M. DYLLIS	YI 190	1 002	40 741,32	11/02/2022	
Budget Développement Economique 70-02	Petites Landes CORDEMAIS Lot 4	NEOFEED SCI PIVTO IMMO	AL 388	1 282	45 895,60	30/11/2022	
Budget Développement Economique 70-02	Petites Landes CORDEMAIS Lots 14-15-16	France DEBOSELAGE - PINEL SCI C2F	AL 393 AL 394 AL 397	3 353	120 073,20	05/12/2022	
Budget Principal 70-00	Ile Galerand SAINT ETIENNE	Département de Loire-Atlantique	ZX 72	112	26,88	13/01/2021	

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2022, tel que présenté ci-dessus.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

5- REMBOURSEMENT D'AVANCE DU BUDGET IMMOBILIER ENTREPRISES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération ci-dessous :

Le budget annexe Immobilier d'Entreprises qui comptabilise les opérations relatives à la gestion locative de bâtiments d'activité économique a bénéficié d'avances budgétaires de la part des budgets principaux de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

- La Communauté de Communes Loire et Sillon a consenti une avance budgétaire de 659 571.68 €.
- La Communauté de Communes Cœur d'Estuaire a consenti une avance budgétaire de 1 255 000.00 €.

Sur le plan comptable, il s'agit d'une avance budgétaire d'un montant total de 1 914 571.68 € qui s'analyse comme un emprunt classique et qui a donné lieu à des écritures comptables budgétaires.

Dans son rapport rendu en 2022 à l'issue du contrôle des compte d'Estuaire et Sillon, la Chambre Régionale des Compte a demandé de « Mettre en place un échéancier soutenable organisant les modalités de remboursement des avances budgétaires consenties par le budget principal » au budget annexe Immobilier d'Entreprises géré sous la forme de SPIC.

C'est pourquoi il est proposé de voter l'échéancier suivants :

Avance budgétaire consentie par les budgets principaux de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire à hauteur de 1 914 571.68 €

ECHEANCIER REMBOURSEMENT AVANCE BUDGETAIRE

Année	Capital restant dû en début de	Remboursement de l'année	Capital restant dû en fin de période
2023	1 914 571,68	659 571,68	1 255 000,00
2024	1 255 000,00	500 000,00	755 000,00
2025	755 000,00	500 000,00	255 000,00
2026	255 000,00	255 000,00	0,00
Total remboursé		1 914 571,68	

Ce remboursement fera l'objet :

- D'un titre sur l'article 276358 « créances sur autres regroupements » (dans la limite de 659 571.68 €) du budget principal,
- D'un titre sur l'article 27638 « créances sur autres établissements publics » (dans la limite de 1 255 000.00 €) du budget principal,
- D'un mandat sur l'article 1687 « autres dettes » du budget annexe Immobilier d'Entreprises.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'échéancier de remboursement par le budget annexe immobilier d'Entreprises de l'avance budgétaire consentie par le budget principal tel que proposé ci-dessus.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M. GUILLARD : demande si ce transfert a lieu sur le budget de fonctionnement.

JL. THAUVIN : répond que le transfert se fait sur le budget d'investissement car l'avance budgétaire avait servi à de l'investissement.

VOTE : Unanimité

6- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire a voté en date du 30 mars 2023 les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon,

Vu la Commission des Finances du 7 juin 2023, il convient d'apporter des ajustements au budget principal et aux budgets annexes,

Budget Principal

Cette décision modificative vise à :

- Ajuster les prévisions de reprise du résultat de fonctionnement votées en mars avec celui réellement constaté lors du vote du compte administratif (- 3 485.76 €)
- Intégrer des études suivies de travaux (1 000 €)
- Intégrer dans l'inventaire des avances consenties dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal (55 000 €)

RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
020-002-002	Résultat de fonctionnement reporté	-3 485,76
022-75-752	Revenus des immeubles	3 485,76
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
020-041-2128	Autres terrains	1 000,00	020-041-2031	Frais d'études	1 000,00
020-041-2138	Autres immobilisations	55 000,00	020-041-238	Avances et acomptes	55 000,00
TOTAL		56 000,00	TOTAL		56 000,00

Budget Développement Economique

Cette décision modificative vise à régulariser des écritures de TVA déduites à tort en 2019 lors d'une acquisition (2 840.13 €) et assainir le compte de la classe 4 de TVA de 0.58 € en émettant un mandat sur le compte 65888.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
90-67-6718	Autres charges exceptionnelles	2 999,00
90-011-605	Achat matériels, équipements, travaux	-3 000,00
90-011-65888	Autres charges de gestion courante	1,00
TOTAL		0.00

Budget Immobilier d'Entreprises

Cette décision modificative vise à :

- Ajuster les prévisions de reprise du résultat d'exploitation votées en mars avec celui réellement constaté lors du vote du compte administratif (+ 304.98 €).
- Prendre en compte la modification des imputations des loyers perçus lors des rattachements fin 2022 (215 400 €).
- De modifier les prévisions relatives au transfert de quote-part de subventions pour tenir compte d'intégration à la demande du comptable (24 500 €).
- La section d'exploitation est équilibrée en modifiant le prévisionnel des loyers (- 24 804.98€).
- La section d'investissement est équilibrée en modifiant le prévisionnel des autres dettes (- 24 500 €).

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
67-6718	Autres dépenses exceptionnelles	215 400,00	002-002	Résultat d'exploitation reporté	304,98
			70-7083	revenus des activités	215 400,00
			75-752	Revenus des immeubles	-24 804,98
			042-777	Quote part transfert subventions	24 500,00
	TOTAL	215 400,00		TOTAL	215 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant
040-13918	Transfert subvention d'investissement	24 500,00
16-1687	Autres dettes	-24 500,00
	TOTAL	0,00

Budget Electricité

Cette décision modificative vise à ajuster les prévisions de reprise du résultat d'exploitation votées en mars avec celui réellement constaté lors du vote du compte administratif (+ 50.10 €).

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant
002-002	Résultat d'exploitation reporté	-50,10
011-6061	Electricité	50,10
	TOTAL	0,00

Budget Déchets

Cette décision modificative vise à ajuster les prévisions de reprise du résultat d'exploitation votées en mars avec celui réellement constaté lors du vote du compte administratif (- 915.25 €).

SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant
002-002	Résultat d'exploitation reporté	-915,25
70-706	Redevance incitative	915,25
	TOTAL	0,00

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la décision modificative n°1-2023 présentée ci-avant,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

7- FIXATION DES BASES MINIMUMS POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2024

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, il convient de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les montants ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)	Montant de la base minimum CC Estuaire et Sillon (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565	565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130	1 130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2 374	1 285
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3 957	1 285
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5 652	1 285
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349	1 285

- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

8- SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 qui a annulé la disposition mise en place par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI de rattachement,

Vu la délibération n° 6 du 10 novembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement sur le territoire d'Estuaire et Sillon et instituant au profit de la Communauté de Communes un reversement de 1 % de la taxe perçue par les communes,

Considérant le souhait des élus communautaires de mettre fin à cette obligation sur le territoire d'Estuaire et Sillon,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la suppression du reversement au profit d'Estuaire et Sillon d'1 % de la Taxe d'Aménagement perçue par les Communes à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention ci-annexée.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

SITUATION

L'agence départementale Musique et Danse en Loire Atlantique, association Loi 1901, basée à Orvault, fédère et accompagne un grand nombre d'acteurs sur les territoires pour agir en faveur des solidarités culturelles, sociales et éducatives en soutien du Département de Loire Atlantique.

Musique et Danse en Loire Atlantique contribue à l'aménagement et à l'animation du département en matière de développement chorégraphique et musical en lien avec les communes, communautés de communes, élus, artistes, acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social, des professionnels, des enseignements artistiques et des pratiques en amateurs.

A ce titre, l'association intervient sur le temps scolaire auprès de diverses écoles, en fonction de projets définis par les enseignants et agréés par l'Education Nationale sur sept communes du territoire. Les cinq autres communes bénéficient quant à elles d'interventions musicales en régie, animées par un agent de la Communauté de communes, sur des projets de classes agréés par l'Education Nationale.

Pour ce faire, la Communauté de communes participe au financement de l'association sur une base de calcul de 1,50 € par habitants pour l'année civile 2023. (1,48€ en 2022), conformément à la délibération du 28 Mars 2019 et à la convention d'Adhésion signée le 4 Avril 2019 définissant les modalités d'Adhésion de la Communauté de communes au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école ».

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS*	Adhésion annuelle	PARTICIPATION FINANCIERE (en €)
Campbon	4016		6024
La Chapelle Launay	3237		4855,50
Lavau sur Loire	789		1183,50
Malville	3621		5431,50
Prinquiau	3540		5310
Quilly	1456		2184
Savenay	9476		14 214
TOTAL	26 135		39 202,50

**les données de population sont définies par l'INSEE et sont authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 30/12/2022. Ces populations entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.*

La Communauté de communes règle également une adhésion forfaitaire annuelle de **15,24 €**.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 50 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 39 202,50 €,
- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'agence Musique et Danse en Loire Atlantique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

10- DESIGNATION DU OU DES REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil communautaire ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent

de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DE DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au terme du présent mandat.
- DE FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de

la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

☛ DE DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Avis rendu dans un délai de 30 jours

☛ DE DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont adaptés à l'affaire concernée.

☛ DE FIXER, le cas échéant, les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant de l'indemnité versé par personne désignée est fixé à 80€ par dossier

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant de l'indemnité versé par personne désignée est fixé comme suit :

- ♦ Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300€
- ♦ Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200€

☛ DE DÉCIDER, le cas échéant, que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

☛ DE DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

P. CORMERAIS : demande si chacun peut faire appel aux référents déontologues et si cela a un coût.

R. NICOLEAU : répond que les élus peuvent faire appel aux référents et que cela a un coût.

C. TRAMIER : demande quelle est la procédure de saisine et qui peut mandater les référents déontologues ? Les élus et les agents ou uniquement les élus ?

R. NICOLEAU : répond que cela s'adresse uniquement aux élus dans leur fonction de conseiller communautaire. Il convient de s'adresser directement auprès des déontologues.

VOTE : Unanimité

11- APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

La Communauté de communes a engagé par délibération du 2 février 2023 une révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022. Cette procédure a pour objet unique d'intégrer dans le PLU des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés au sein du SCoT Nantes Saint-Nazaire dont la modification a été approuvée le 3 février 2022 afin de permettre une densification adaptée des SDU et de fixer des règles dans le respect des sensibilités environnementales et des caractéristiques du bâti existant.

Après un bilan de la concertation du public, le projet a été arrêté par délibération du 30 mars 2023.

L'autorité environnementale (MRAE) a été consultée le 9 janvier 2023. Cette autorité disposait de deux mois pour rendre son avis conforme, c'est à dire jusqu'au 9 mars 2023. Sans réponse de leur part au terme de ce délai, leur avis est réputé favorable à la dispense d'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-Launay.

Les personnes publiques associées ont été invitées à une réunion conjointe le 3 février 2023 afin qu'elles puissent formuler leurs remarques. Un compte-rendu de cette réunion est joint au dossier d'approbation.

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté complété du compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 21 mars 2023. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 12 mai 2023. Elle a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences afin de recevoir le public.

38 observations ont été recueillies sur les registres d'enquête publique. Les requêtes portent essentiellement sur des demandes de constructibilité ou d'ajustement du tracé des SDU.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables le 12 juin 2023 estimant que la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle-Launay est justifiée et présente des améliorations des droits à construire des propriétaires par rapport aux droits conférés par l'actuel PLU. Cela sera également bénéfique pour le développement de la commune en permettant une densification mesurée et adaptée en sus des espaces déjà identifiés.

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, les principales modifications suivantes ont été apportées au dossier arrêté sans que cela ne remette en question l'économie générale du projet :

- Corrections du tracé la zone UD « non constructible » (annexes uniquement) afin d'avoir une cohérence avec les parcelles voisines,
- Extension de la zone UD « constructible » à Vérac uniquement pour un bâti existant (longère),
- Correction de décalages constatés entre le zonage et le cadastre,
- Mise à jour de la notice de présentation au regard des évolutions du dossier suite à l'enquête publique,
- Exclusion des zones humides en zone UD sur les parcelles déjà bâties.

En conclusion, le projet intégral de révision allégée du PLU est prêt à être approuvé. Il a été présenté aux Maires le 13 juin 2023 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, puis mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de La Chapelle-Launay, au siège administratif de la Communauté de communes ainsi que sur internet sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-31, L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et modifié le 3 février 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-Launay ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'enquête publique organisée du 11 avril au 12 mai 2023 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 2 février 2023 ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : Unanimité

12- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAVAU SUR LOIRE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavau sur Loire a été approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 1^{er} juin 2023 puis par arrêté du 16 juin 2023 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire. Cette procédure a pour objectif de modifier :

- Le règlement graphique en ce qui concerne l'identification des bâtiments pouvant changer de destination,
- Le règlement écrit afin de corriger des erreurs matérielles,
- Les orientations d'aménagement et de programmation pour mise à jour,
- Les emplacements réservés pour mise à jour.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Lavau sur Loire, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau sur Loire approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon,

Vu les arrêtés du Président en date du 1^{er} juin 2023 et du 16 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Lavau sur Loire et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
05/05 /2023	29/2023	Aménagement de l'espace	CONVENTION ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) LOIRE OCÉANE ET ESTUAIRE ET SILLON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET SENSIBILISATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU « SILLON ET MARAIS NORD LOIRE », ANNEE 2023	Objet : Signer la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Océane afin de mettre en œuvre le volet sensibilisation du Contrat Territorial Eau Sillon et Marais Nord Loire 2023, en cohérence avec les orientations d'Estuaire et Sillon. Montant : Le montant prévisionnel pour l'ensemble des actions s'élève à 15 062,50 € cofinancé à hauteur de 12 000 € (7 500 € de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 4 500 € de la Région des Pays de la Loire) soit un reste à charge pour Estuaire et Sillon de 3 062,50 €.

05/05 /2023	30/2023	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT INTERCOMMUNAL AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNES A LA CHAPELLE LAUNAY	Objet et montant : Approuver l'installation d'un nouvel espace jeunes à la Chapelle Launay, pour un coût total HT de 258 935 € et solliciter l'attribution d'une subvention du contrat intercommunal avec le Département pour l'installation d'un nouvel espace jeunes à la Chapelle Launay d'un montant égal à 19.30% du coût total de 258 935 € HT soit une aide de 50 000 €.
12/05 /2023	31/2023	Petite enfance	CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE : ACTION PASSERELLE ENTRE MULTI ACCUEIL « TOUT EN COULEURS » ET MATERNELLE « BLEU DE CIEL »	Objet : Approuver les termes de la convention permettant la mise en place d'un dispositif passerelle entre le Multi accueil « Tout en Couleurs » et l'école maternelle « Bleu de Ciel » de Malville ci- annexée, pour assurer une intégration des enfants en toute sérénité lors des premières rentrées scolaires et signer ladite convention qui entrera en vigueur le 31 Mai 2023, pour une durée de 3 ans.
12/05 /2023	32/2023	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION INTERIEURE DE LA BRIGADE DE LA GENDARMERIE DE SAVENAY	Objet : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise : EFFIVERT 4, rue des Frères Lumière, ZA Abbaye 2, 44160 PONTCHATEAU Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 8 635,00€ H.T. (sans variante)
12/05 /2023	33/2023	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise : VNE, Rue Victor Schoelcher, 44550 Montoir de Bretagne. Le Marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant estimatif inscrit au DQE de 15 605,00€ H.T.
26/05 /2023	34/2023	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENTS DES REFOULEMENTS SUR LA COMMUNE DU TEMPLE DE BRETAGNE- N° 2023-019	Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des refoulements du poste de relèvement des Acacias et du Grand Pont et la création d'un poste de refoulement pour les Rues du Laboureur et de La Chapelle sur le système d'assainissement de la Commune du Temple de Bretagne à la société OCEAM INGENIERIE sise 18 rue du Pâtis – 44690 LA HAYE FOUASSIERE. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 6 mois. Les travaux devront être terminés au 30/06/2024. Montant : le montant estimé des travaux est de 70 000 € H.T. (valeur Mars 2023) : Taux de rémunération : Mission de base – 11,50 % Mission complémentaire – 0,72 % Forfait provisoire de rémunération : 8

				554,00 € HT (missions de base et complémentaires)
26/05 /2023	35/2023	Infrastructures	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONCEPTION D'UN EQUIPEMENT THERMIQUE DE TYPE PAC GEOTHERMIE ET AEROTHERMIE POUR LA PISCINE AQUAMARIS A CORDEMAIS</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un équipement thermique de type P.A.C géothermie et aérothermie pour la piscine Aquamaris à Cordemais, à BATIMGIE sise 16 Rue François Cevert 49000 ANGERS.</p> <p>La durée globale de la mission de maîtrise d'œuvre est de 25 mois, à compter de la date de notification du marché (études + travaux y compris parfait achèvement et congés annuels). Les travaux devront être terminés au 31/05/2024.</p> <p>Montant : L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de mars 2023), est fixée à : 623 000 euros H.T.</p> <p>Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit : Taux de rémunération (mission de base + OPC) : 9.20 % Forfait provisoire de rémunération : 57 316 euros HT</p>
26/05 /2023	36/2023	Infrastructures	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE CYCLABLE PRINQUIAU-LA CHAPELLE LAUNAY-SAVENAY N° 2023-016</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe cyclable Prinquiau-La Chapelle Launay-Savenay, à la société BCG Géomètres-Experts sise 2 Rue de la Gare 44260 SAVENAY.</p> <p>La durée globale d'exécution de la mission est de 23 mois (compris parfait achèvement et congés annuels), à compter de date de notification du marché. Les travaux devront être terminés au 30/04/2024.</p> <p>Montant : L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de novembre 2021), est fixée à : 46 000 € H.T. (valeur Janvier 2023).</p> <p>Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de rémunération (mission de base + OPC) : 10 % - Forfait provisoire de rémunération : 4 600 euros H.T.
05/06 /2023	37/2023	Développement économique	<p align="center">CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARCELLES ZM 122 et ZM 127 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX ROUGE A MALVILLE</p>	<p>Objet : Approuver les termes de la convention avec Madame Eliane LERAY permettant l'entretien régulier des parcelles non-vendues (ZM 122 et ZM 127) de la zone d'activités de la Croix Rouge à Malville et signer ladite</p>

				convention.
13/06/2023	38/2023	Finances	ARRETE CLOTURE DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Clôture de la régie de recettes de la sous régie Office de Tourisme de St Etienne de Montluc
13/06/2023	39/2023	Finances	CLOTURE SOUS REGIE BUREAU OT ST ETIENNE DE MONTLUC - FIN DES FONCTION REGISSEURS	Objet : Cessation fonctions de régisseurs de la sous régie bureau OT de St Etienne de Montluc
13/06/2023	40/2023	Finances	ARRETE DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS LIES A L'ACTIVITE TOURISTIQUE	Objet : Modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme de Savenay - Encaissement par TPE
13/06/2023	41/2023	Finances	ARRETE DE NOMINATION DE MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS LIES A L'ACTIVITE TOURISTIQUE	Objet : Nomination mandataire suppléant régie de recettes de l'Office de Tourisme de Savenay (Héloïse PERCHER)
13/06/2023	42/2023	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT A L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN 3ÈME ANNÉE	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre du cofinancement apporté au poste de chef de projet Petites Villes de demain à hauteur de 75% de la masse salariale, solliciter l'attribution d'une subvention de l'État pour la 3ème année du poste de chef de projet PVD d'un montant égal à 75% du coût total de 27 690 € TTC soit une aide de 20 767.50 €.
13/06/2023	43/2023	Urbanisme	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL RELATIF A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME	Objet : Passer un avenant n°1 au contrat d'hébergement avec la société OPERIS (contrat n°2022-3443), éditrice de la solution informatique Oxalis afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle du progiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme au motif suivant : extension de stockage de 50 Go. La durée du contrat initial reste inchangée soit un an reconductible 4 fois 1 an par tacite reconduction pour une durée totale maximale du contrat de cinq ans. Montant : Montant du contrat d'hébergement Oxalis n°2022-3443 par an : montant initial de 3280,00 euros HT, montant de la plus-value de 450 € HT soit un montant total de 3730,00 euros HT représentant une augmentation de 13,7 %.

13/06 /2023	44/2023	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEPLOIEMENT DE CONTRÔLE D'ACCES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DU TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise : ARTELIA, 2 Impasse Claude NOUGARO 44800 SAINT HERBLAIN Le Marché est conclu pour une durée de 12 Semaines à compter de la notification. Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 20 710,00€ H.T.
----------------	---------	-----------------	---	--

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
11/04 /2023	08-2023	Aménagement de l'espace	CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY A SAVENAY AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (erreur matérielle décision du bureau 07-2023)	Objet : Céder au département de Loire-Atlantique la parcelle cadastrée AY n°662 d'une superficie de 21 253 m ² et AY n°663 d'une superficie de 555 m ² correspondant à l'emprise des locaux et des logements de fonction du collège Saint-Exupéry de Savenay.
30/05 /2023	09-2023	Assainissement	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022-032 DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT EN MÉTROLOGIE DE 5 SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT	Objet : Signer et approuver l'avenant N°1 au marché initial correspondant à une modification du délai de la phase préparatoire, ceci sans aucune incidence financière au marché initial, autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux d'équipement ou de mise en conformité des équipements d'autosurveillance de 5 systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire et dire que les dépenses ont été imputées au Budget annexe assainissement 2022.
30/05 /2023	10-2023	Infrastructures	CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire, dire que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2022, Montant : Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage (compris les équipements décrits dans le programme, les VRD et aménagements extérieurs (réseaux

				<p>voirie, espaces verts, etc...) et fondations spéciales est de : 4 600 000 euros HT (valeur d'avril 2022). Taux de rémunération mission de base : 10,80 % (10,807 arrondi à 10,80 %). Forfait provisoire de rémunération mission de base : 497 122,01 euros hors taxes Taux de rémunération missions complémentaires : 2,09 % (2,08753 arrondi à 2,09 %) Forfait de rémunération missions complémentaires : 96 026,50 euros hors taxes Total taux mission de base et complémentaires : 12,89 % Mission diagnostic acoustique : + 1 200,00 euros hors taxes Soit un montant total de rémunération provisoire de 594 348,51 euros hors taxes (713 218,21 euros toutes taxes comprises). Le délai global d'exécution de la mission est de 38 mois. Il comprend les études de conception, la réalisation des travaux et l'année de parfait achèvement.</p>
13/06 /2023	11-2023	Enfance jeunesse	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE PRINCE BOIS A SAVENAY</p>	<p>Objet et montant : Attribuer le marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à l'entreprise SAS OCEANE DE RESTAURATION - ATLANPARC- Bâtiment M - 56890 PLESCOP pour un montant estimé annuel de 46 488,06 euros H.T. tel qu'il en ressort du détail quantitatif estimatif. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit 2 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 36 mois.</p>
13/06 /2023	12-2023	Assainissement	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAVENAY</p>	<p>Objet et montant : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement et réhabilitation de la station d'épuration de Savenay, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 Juin 2023, au cabinet SCE Nantes sise 4 Rue Viviani-44262 NANTES CEDEX 2. L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur d'octobre 2022), est fixée à : 3 000 000 euros H.T. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit : Taux de rémunération (mission de base + OPC + missions complémentaires) : 6 % Forfait provisoire de rémunération : 180 000 euros HT La durée prévisionnelle d'exécution des</p>

				prestations est de 66 mois (études + travaux, congés annuels compris et garantie de parfait achèvement). L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification du contrat.
13/06 /2023	13-2023	Développement économique	CESSION DU LOT 3 PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES - CORDEMAIS A LA SOCIETE XPERIENCE OUTDOORS	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 3, extrait de la parcelle AL 389, représentant une superficie globale estimée à 764 m ² au profit de la société XPERIENCE OUTDOORS, représentée par Monsieur Alexis LAFORGE, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 829427871, dont le siège social est à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) 18, La Haymonnière, confier la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude TORTEAU-MORICEAU 2, Cours d'Armor à ST ETIENNE DE MONTLUC (44360), autoriser le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire. Montant : le prix de vente de ce terrain est fixé à 35.00 € le m ² HT (TRENTE-CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total de 31 912.28 € T.T.C.

Informations diverses :

- 04/07 à 18h00 séance plénière PADD du PLUi – salle Equinoxe à Savenay
- 04/07 à 19h30 Conseil communautaire – salle Equinoxe à Savenay

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.

André LE BORGNE
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ANNEXES